

# PETITION

Pour la reconnaissance de l'électrohypersensibilité  
ou syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques

## L'électrohypersensibilité (EHS) isole, sa non-reconnaissance légale exclut et précarise !

Chers Conseillers fédéraux, chers Conseillers aux Etats, chers Conseillers nationaux,

Nous vous écrivons pour vous demander la reconnaissance de l'électrohypersensibilité (EHS), ou syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM) en Suisse.

Nous vous demandons **une protection sociale<sup>1</sup> et le droit à des aménagements pour les personnes souffrant de cette affection, que ce soit en reconnaissant ce syndrome comme une maladie environnementale, comme un handicap ou encore comme l'un et l'autre.**

L'électrohypersensibilité est une pathologie handicapante dont le développement est en accélération rapide en lien avec le développement des technologies sans fil. C'est une pathologie reconnue et décrite par l'OMS. En suède, il s'agit d'un handicap, en Angleterre d'une maladie. Le parlement européen ainsi que plusieurs villes américaines et canadiennes ont reconnu la réalité physiologique de cette intolérance. C'est également le cas de nombreux médecins de par le monde<sup>2</sup>. En France, l'AFSSET (L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) évoque clairement son identité et des personnes EHS peuvent toucher une indemnité en raison de leur handicap. En Suisse, grâce au projet MedNIS<sup>3</sup>, mis en place en 2023, une reconnaissance officielle se met enfin en place. Cependant, reconnaître une maladie n'est pas encore offrir une protection juridique la concernant. L'objectif de cette pétition est de demander à la Suisse de protéger juridiquement ces citoyens dans ce domaine crucial et de ne plus fermer les yeux sur des situations de vie dramatiques de plus en plus nombreuses.

1) La communauté scientifique, dont de nombreux médecins, appuie et justifie notre demande.  
Ainsi :

- Extraits de la Déclaration scientifique internationale sur l'électrohypersensibilité (EHS) et la sensibilité aux produits chimiques multiples (MCS) de Bruxelles (2015) :

« (...) Nous appelons donc tous les organismes et institutions nationaux et internationaux à prendre conscience de ce problème majeur de santé environnementale et à prendre d'urgence leur responsabilité, plus spécifiquement l'OMS, en mettant à jour ses déclarations de 2005 et 2014 sur l'EHS et en reconnaissant l'EHS et le MCS comme inclus dans la classification internationale des maladies (CIM) comme cela est déjà le cas en particulier en Allemagne et au Japon qui ont classé le

---

<sup>1</sup> Assurance perte de gain, assurance invalidité, autre.

<sup>2</sup> [https://www.robindestoits.org/L-electrosensibilite-HHS-et-SICEM\\_r55.html](https://www.robindestoits.org/L-electrosensibilite-HHS-et-SICEM_r55.html), consulté le 23.11.2023

Publication au sujet des pays offrant une protection juridique dans l'étude De Gruyter intitulée « The lack of international and national health policies to protect persons with self-declared electromagnetic hypersensitivity », (<https://www.degruyter.com/document/doi/10.1515/reveh-2022-0108/html>), consulté le 23.11.2023.

[EHS - Nouvelle avancée judiciaire en France - Reconnaissance de l'électrosensibilité comme maladie professionnelle - PRIARTEM - Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques](#), consulté le 23.11.2023.

[Électro-hypersensibilité : vers une reconnaissance du handicap \(axaprevention.fr\)](#), consulté le 23.11.2023.

<sup>3</sup> <https://www.mednis.ch>

## PETITION

### Pour la reconnaissance de l'électrohypersensibilité ou syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques

MCS sous un code spécifique. L'EHS et le MCS devraient apparaître sous des codes séparés dans cette classification afin de sensibiliser la communauté médicale et le grand public, favoriser la recherche sur les populations qui ont acquis ces syndromes pathologiques ; et former des médecins à des traitements médicaux efficaces. (...)

(...) Au vu de nos connaissances scientifiques actuelles, nous appelons instamment tous les organismes et institutions nationaux et internationaux (...), à reconnaître l'EHS et la MCS comme de vraies pathologies considérées comme des maladies sentinelles annonciatrices d'un problème de santé publique majeur dans les années à venir dans le monde entier (...).

(...) unanimement, nous (...) exigeons d'urgence la reconnaissance de cette pathologie, à tous les niveaux (...) pour que les personnes puissent bénéficier d'outils de diagnostic adaptés, de traitements innovants et, par-dessus tout, **que les mesures majeures de prévention primaires soient adoptées et priorisées, dans la perspective de cette pandémie mondiale.** »

- Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), rapport d'expertise collective (2018) sur l'hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques :

Cet avis reconnaît la réalité des troubles présentés par les personnes intolérantes aux ondes électromagnétiques et recommande leur prise en charge. **Or, une prise en charge véritablement adaptée ne peut se faire que s'il y a une reconnaissance légale, avec une protection juridique de cette affection.**

Il est mentionné que : « Quels que soient les trajectoires et les modes de découvertes de la maladie, la plupart des témoignages font apparaître un besoin de reconnaissance, tout d'abord vis-à-vis des professionnels de santé, ensuite à l'égard du statut de personne EHS (...) »

(...) Dans la plupart des courriers étudiés, les médecins sont dénoncés pour leur méconnaissance de la maladie, leur incapacité explicative, et surtout leur tendance à privilégier une approche psychologisante du problème, laquelle s'accompagne parfois d'un certain mépris à l'égard des plaintes exprimées par les personnes se déclarant EHS (...)

(...) Ces personnes se considèrent comme victimes, mais essaient d'améliorer leur état en faisant appel à des solutions diverses.

(...) D'un côté, ce que réclament la plupart du temps les personnes se déclarant EHS dans leurs témoignages, c'est la reconnaissance officielle d'un statut de victime. Cette reconnaissance serait à leurs yeux un premier pas, qui permettrait de nourrir l'espoir de bénéficier un jour de traitements adaptés et dans l'immédiat d'obtenir une prise en charge financière. **Les difficultés financières engendrées par la maladie (consultations, traitements, travaux d'aménagement, perte d'emploi, etc.) sont d'ailleurs omniprésentes dans les témoignages. Les personnes se vivent donc comme des victimes, et tous les courriers évoquent une « détresse », un sentiment d'« impasse », un « cauchemar », un « isolement », une « incompréhension » (...).** »

- Extrait du colloque de Prague (Oct. 2004) de l'OMS sur l'électrohypersensibilité (EHS) ou

4

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2011SA0150Ra.pdf>, p.59 consulté le 1.04.2020

2

Pétition réalisée par [suisse-electrosensible.ch](http://suisse-electrosensible.ch), mise à jour le 21.11.23. Téléchargeable sur le site [info-emf.ch](http://info-emf.ch) et le site [suisse-electrosensible.ch](http://suisse-electrosensible.ch). Reproduction strictement conforme (contenu et mise en page) autorisée.

La pétition est à envoyer à : Marie Gontier, chemin sur la forêt 5, 2027 Boudry. Elle sera ensuite envoyée aux Services du Parlement.

# PETITION

## Pour la reconnaissance de l'électrohypersensibilité ou syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques

### hypersensibilité électromagnétique :

(...) La sensibilité vis-à-vis des champs électromagnétiques a reçu la dénomination générale : « hypersensibilité électromagnétique » ou EHS. **Elle comprend des symptômes exprimés par le système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil, des symptômes cutanés comme des picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires, ainsi que beaucoup d'autres problèmes de santé.** Quelles que soient les causes, la sensibilité électromagnétique est un problème invalidant pour les personnes qui en sont affectées, alors que le niveau de Champs électromagnétique dans leur environnement n'est habituellement pas plus élevé que celui rencontré dans le cadre normal.<sup>5</sup>

#### ➤ Résolution du conseil de l'Europe, du 6 mai 2011 :

Dans sa résolution du 6 mai 2011, ce conseil demande aux États membres de « porter une attention particulière aux personnes « électrosensibles » atteintes du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques et de prendre des mesures spéciales pour les protéger, **en créant par exemple des « zones blanches » non couvertes par les réseaux sans fil.** »<sup>6</sup>

#### ➤ Michèle RIVASI, députée européenne vice-présidente du groupe les Verts, a proposé d'adopter un texte pour la reconnaissance, en tant que maladie, de la sensibilité chimique multiple (MCS) et de l'hypersensibilité électromagnétique (EHS) :

« Les ondes électromagnétiques et les produits chimiques ont des effets sanitaires, parfois très handicapants, et de plus en plus de monde est aujourd'hui touché. L'électrohypersensibilité est en effet un problème grave dans notre société. Partout en Europe, nombreux sont ceux qui souffrent au quotidien de maux de tête insupportables, ne supportent plus le wifi chez eux ou au travail, ne peuvent plus dormir, et sont obligés de s'isoler pour ne plus être exposés aux ondes qui se multiplient. Cela représente également un coût élevé pour la société, puisque ces personnes malades ne peuvent pas travailler et ont du mal à se soigner correctement faute de diagnostic correct. Mais peu sont au courant de cette situation : à nous, élus, de sensibiliser sur cette question et d'inciter à légiférer. **Il est important que ces maladies environnementales émergentes soient incluses dans la Classification internationale des Maladies** », explique Michèle Rivasi.<sup>7</sup>

#### ➤ Publication de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur le rayonnement de haute fréquence :

La publication de l'OFEV (dernière modification le 23.06.2021) sur les effets du rayonnement haute Fréquence sur la santé, reconnaît qu'il existe incontestablement, en plus des effets thermiques, des effets athermiques : « **Différentes études mettent en évidence des effets biologiques induits par un rayonnement ayant une intensité nettement inférieure à celle des valeurs limites internationales.** »<sup>8</sup>

<sup>5</sup> [https://www.robinstoits.org/L-OMS-reconnait-elle-l-Electro-Hypersensibilite-aux-champs-electromagnetiques\\_a315.html](https://www.robinstoits.org/L-OMS-reconnait-elle-l-Electro-Hypersensibilite-aux-champs-electromagnetiques_a315.html)

<sup>6</sup> <https://www.michele-rivasi.eu/a-la-une/reconnaitre-lelectrohypersensibilite-une-necessite>, consulté le 1 avril 2020.

<sup>7</sup> <https://www.michele-rivasi.eu/a-la-une/reconnaitre-lelectrohypersensibilite-une-necessite>, consulté le 1 avril 2020.

<sup>8</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/info-specialistes/effets-des-rayonnements-non-ionisants-sur-la-sante/effets-du-rayonnement-haute-frequence-sur-la-sante.html>, consulté le 4 avril 2020.

## PETITION

### Pour la reconnaissance de l'électrohypersensibilité ou syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques

2) Les associations qui rencontrent un nombre croissant de personnes se déclarant EHS, nécessitent de militer pour la reconnaissance de l'EHS ou SICEM en tant que maladie et la reconnaissance du handicap qu'elle constitue pour les personnes qui en sont atteintes.<sup>9</sup>

En Suisse, l'Association Romande aux Rayonnements Artificiels (ARRA) a demandé, dans un document envoyé le 11 septembre 2019 au Conseil fédéral : « de considérer le "syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques" comme une réalité médicale et biologique établie sur des bases scientifiques ». <sup>10</sup>

3) Nous sommes très heureux qu'une prise en charge officielle se mette en place à travers le réseau MedNIS, cependant, nous demandons aux politiciens suisses de faire « un pas de plus ». Cette prise en charge devrait être accompagnée d'une reconnaissance légale. Ceci est urgent et indispensable. Comment pouvons-nous être cohérents dans la prise en charge, tant que cette pathologie n'est pas reconnue sur le plan légal ? N'est-ce pas un double message qui tend à entretenir une errance médicale du patient qui « se dit lui-même EHS » ?

Des personnes se déclarant EHS, avec toutes les conséquences dramatiques que cela peut engendrer, pouvant aller jusqu'au plus profond désespoir. L'EHS isole et sa non-reconnaissance exclut et précarise ! Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage à Monsieur H. D., agriculteur, qui a mis fin à ses jours en août 2018, laissant cette épitaphe :

« Ma fin de vie sous une cloche, ne fut pas fastoche,  
tout cloche, tout ricoche dans ma cabosse.  
Adios, que les cloches sonnent. »<sup>11</sup>

Jugées loufoques par certains, ces lignes n'en expriment pas moins une immense douleur.

**Notre but est d'instaurer une relation de confiance entre les personnes atteintes d'EHS et les acteurs sanitaires et sociaux** pour mettre fin à une situation intenable où les médecins sont dénoncés pour leur méconnaissance de la maladie et surtout leur tendance à privilégier une approche uniquement psychologique du problème ; même si la mise en place de MedNIS devrait contribuer à changer cela.

**C'est la condition sine qua non d'une couverture du risque** et de la compensation financière par les assurances.

Outre toutes les difficultés financières engendrées par l'EHS (traitements non remboursés, déménagements forcés, travaux d'aménagement, perte d'emploi), la Suisse prive les personnes de toute couverture du risque de perte de gains lorsqu'elles sont écartées de l'emploi du fait de ce problème grave et invalidant.

De plus, la reconnaissance par le système de soins de l'EHS ou du SICEM et leur prise en charge

<sup>9</sup> Avis et rapport de l'Anses : « Hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques, Mars 2028, Edition scientifique, p.99 ; <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2011SA0150Ra.pdf>

<sup>10</sup> [https://www.alerte.ch/images/stories/documents/normes/Document\\_general\\_fascicule\\_ARA\\_427%20pages.pdf](https://www.alerte.ch/images/stories/documents/normes/Document_general_fascicule_ARA_427%20pages.pdf), p.3, consulté le 3.09.20

<sup>11</sup> M. H.D. fait référence au port du Headnet qui est un voile gris, tissé avec des fils d'argent, qui recouvre entièrement la tête. [http://www.hommages.ch/Defunt/115989/DECOPPET\\_Herve](http://www.hommages.ch/Defunt/115989/DECOPPET_Herve), consulté le 1.04.20

# PETITION

## Pour la reconnaissance de l'électrohypersensibilité ou syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques

adaptée conditionnent :

- le développement et la réalisation de travaux de recherche de qualité,
- la prévention des risques associés aux technologies sans fil, particulièrement auprès des plus jeunes, pour éviter les futures conséquences sanitaires désastreuses.

Enfin, cette reconnaissance permettrait de limiter l'impact croissant sur les coûts de santé. En effet, une frange croissante de notre population qui, exposée au développement rapide des technologies sans fil, ignore l'origine de certains maux associés (insomnies, céphalées, acouphènes, état d'agitation, douleurs musculaires, burn-out...). Les associations de défense des personnes EHS estiment que 800'000 citoyens suisses, soit déjà 10% de la population, sont concernés. <sup>12</sup><sup>11</sup>

En effet, la non-reconnaissance de ce problème entraîne l'aggravation de leur état, gonfle les chiffres d'absentéisme, et peut entraîner la perte d'emploi, or tous ces coûts sont finalement supportés par la collectivité.

Nous vous demandons donc instamment de ne pas répéter les erreurs commises en leur temps par certains de vos prédécesseurs qui ont laissé l'amiante et le tabac pénétrer dans la vie quotidienne des gens, avec la mortalité que l'on sait, qui pèse encore lourdement sur les finances publiques, sans parler du coût humain et social. S'agissant de pollution électromagnétique, faut-il donc attendre que les choses s'aggravent au-delà de ce qui devient sanitaires et socialement acceptable pour agir en Suisse ?

En signant notre pétition, à l'heure où la 5G devient omniprésente, malgré les fortes oppositions qu'elle suscite, nous vous demandons de faire preuve du courage et d'avoir l'honnêteté d'accorder une juste priorité à la santé de tous les citoyens, en résistant au pressant lobbying exercé sur vous en vertu des enjeux économiques invoqués.

C'est ainsi que, dans cet important domaine aussi, vous aligneriez la Suisse sur la Déclaration des droits de l'Homme de l'Union européenne.

Veillez recevoir, chers Conseillers fédéraux, chers Conseillers aux Etats, chers Conseillers nationaux, nos respectueuses salutations.

Marie Gontier pour le collectif Suisse-électrosensible.ch, avec le soutien d'info-emf.ch



<sup>12</sup> <https://www.24heures.ch/vaud-regions/arrivee-5g-pourraije-survivre/story/28249089>, consulté le 10.04.20

## PETITION

Pour la reconnaissance de l'électrohypersensibilité  
ou syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques

### SIGNATURES

Par ma signature, je vous demande la **reconnaissance sur le plan légal de l'électrohypersensibilité (EHS), ou syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM), en Suisse**. Le but étant de permettre **une protection sociale et le droit à des aménagements** pour les personnes souffrant de cette affection.

	No m	Prénom	mail	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				